

Experts

Récupérez vos provisions pour frais d'expertises judiciaires et médicales CPH (Juridiction Alsace-Moselle)

Entreprise

Vous exercez une activité professionnelle en Alsace-Moselle ?
La Caisse des Dépôts met à votre disposition un site internet
sécurisé vous permettant de récupérer vos provisions
pour frais d'expertises judiciaires et provisions pour frais
d'expertises médicales CPH (hors frais de témoins) ordonnés
par les juridictions d'Alsace-Moselle.

La démarche est simple et s'effectue en 3 étapes

ÉTAPE 1 Création de mon compte client

- Créez votre compte sur le site sécurisé <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>
en sélectionnant le profil « Entreprise » puis le champs d'activité « Autres »
- Joignez les documents obligatoires* :
 - votre pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité
 - un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou avis de situation au répertoire SIRENE de votre entreprise

ÉTAPE 2 Création de ma demande de déconsignation

- Remplissez ensuite votre demande de déconsignation des frais d'expertises judiciaires
ou frais d'expertises médicales CPH
- Lors de la création de votre demande de déconsignation, il est essentiel de joindre les
pièces justificatives* suivantes :
 - votre relevé d'identité bancaire (RIB)
 - la décision de justice (ordonnance de taxe) relative à votre affaire (à récupérer auprès
du greffe)
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans
votre espace personnel

ÉTAPE 3 Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Après traitement et validation de votre demande par le service de gestion, vous recevrez
le justificatif de paiement dans votre espace personnel

Information : A partir du 1^{er} octobre 2022, seules les demandes transmises via le site consignations.fr
seront acceptées. Toute demande transmise par courrier ne sera pas instruite par l'équipe de gestion.

BESOIN
D'AIDE ?
BON À SAVOIR

Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute
pour toutes questions relatives à
la création du compte ou de votre
demande en ligne au

01 58 50 89 88

du lundi au vendredi
de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00
(Prix d'un appel local)

Bon à savoir

Les frais de témoins doivent
continuer à être adressés
par courrier au pôle de Gestion :
Pôle de gestion CDC – DRFIP
Auvergne-Rhône-Alpes
et département du Rhône
3 rue de la Charité
69268 Lyon cedex 02